

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



**COMMUNE D'ANZELING**



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



**Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 16 mars 2026 s'est rassemblé, sous la présidence de GILLOIS Pascal, le deuxième plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : STRAUB Philippe - HOLLENDER Anne - KEMMEL Paul - MULLER Benoit - MOUGIN Evelyne - REINERT Vincent - BONGRAS Mariette - GILLOIS Pascal - USAI Antonio - KLEIN Lucie

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : SAUSY Catherine

**Procurations** : SAUSY Catherine a donné procuration à KEMMEL PAUL

**Secrétaire de séance** : HOLLENDER Anne

**Assesseurs** : MULLER Benoit, MOUGIN Evelyne

**ORDRE DU JOUR**

1. Election du maire
2. Création des postes d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte des élus



La séance a été ouverte sous la présidence de M. PIERROT Alain, maire sortant.  
M. GILLOIS Pascal, deuxième doyen d'âge, a présidé la suite de cette séance. Après l'appel nominal a déclaré installé les nouveaux élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**1. Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. STRAUB Philippe : Neuf (9) voix
- M. USAI Antonio : Deux (2) voix
- Mme KLEIN Lucie : Zero (0) voix

### **Le Conseil Municipal,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 9 suffrages exprimés pour M. STRAUB Philippe

**PROCLAME** M. STRAUB Philippe, Maire de la commune de ANZELING et le déclare installé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **2. Création des postes d'adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.



## **3. Election des adjoints**

**Vu** les articles L.2121-17, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal prise précédemment déterminant à trois, le nombre de postes d'adjoint au Maire.

Considérant que Les communes de -1000h appliqueront à partir de 2026 le dispositif prévu pour les communes de 1000h et plus, à savoir :

- Une élection des adjoints au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Après un appel de candidature, M. STRAUB Philippe, le maire, refuse la candidature USAI Antonio, KLEIN Lucie pour liste incomplète, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Liste HOLLENDER Anne, KEMMEL Paul, BONGRAS Mariette : Neuf (9) voix

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, est proclamé :

1<sup>er</sup> Adjoint : HOLLENDER Anne

2<sup>ème</sup> Adjoint : KEMMEL Paul

3<sup>ème</sup> Adjoint : BONGRAS Mariette



#### **4. Lecture de la charte des élus**

Le Maire présente au conseil municipal la charte de l'élu local et la distribue à chaque membre du conseil



#### **Signatures :**

***STRAUB Philippe***

***HOLLENDER Anne***

***KEMMEL Paul***

***SAUSY Catherine***

***MULLER Benoit***

***MOUGIN Evelyne***

***REINERT Vincent***

***BONGRAS Mariette***

***GILLOIS Pascal***

***USAI Antonio***

***KLEIN Lucie***